

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation « Espace médiation numérique mobile » des différents secteurs pour le Bus France Services Léla.

KR/PM/ W.J./2023.

LE MAIRE

- Vu la loi n° 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions modifiée,
 - Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration de l'Association ADRIE, 21 rue des Vavangues – Zac Finette 97490 Sainte-Clotilde en date du 03 Février 2023, qui intervient en faveur de la transition numérique et écologique **tous les mercredis du mois de Février, Mars, Avril et Mai 2023 dans les secteurs de la Cressonnière, Cambuston, Ravine-Creuse et le Centre-Ville.**
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Association ADRIE intervient en faveur de la transition numérique et écologique tous les mercredis du mois de **Février, Mars, Avril et Mai 2023 de 09 heures à 14 heures dans les secteurs de la Cressonnière, Cambuston, Ravine-Creuse et le Centre-Ville.**

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit :

- ◆ **Sur le Parvis E.C Pierre Rosély le mardi 31 Janvier 2023, 00 heure au mercredi 01 Février 2023 à 15 heures et le mardi 07 Février 2023, 00 heure**

au mercredi 08 Février 2023 à 15 heures, sur une partie délimitée par les organisateurs.

- ◆ Porte des Salazes, le mercredi 15 Février 2023 et le mercredi 22 Février 2023 de 06 heures à 15 heures, sur une partie délimitée par les organisateurs.
- ◆ Parking de l'église de Cambuston le mercredi 1^{er} Mars, mercredi 08 Mars, mercredi 15 Mars, mercredi 22 Mars et le mercredi 29 Mars 2023 de 06 heures à 15 heures, sur une partie délimitée par les organisateurs.
- ◆ Mairie annexe de la Ravine-Creuse, le mercredi 05 Avril et le mercredi 12 Avril 2023 de 06 heures à 15 heures, sur une partie délimitée par les organisateurs.
- ◆ Balance, le mercredi 19 Avril et le mercredi 26 Avril 2023 de 06 heures à 15 heures, sur une partie délimitée par les organisateurs.
- ◆ Parking BABY LARIVIERE, le mercredi 3 Mai, mercredi 10 Mai, mercredi 17 Mai, mercredi 24 Mai et le mercredi 31 Mai 2023 de 06 heures à 15 heures, sur une partie délimitée par les organisateurs.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 10 FEV. 2023
Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint



Gilles NAZE